

La réponse des pouvoirs publics face au retour du loup

A la fois espèce strictement protégée mais en pleine expansion, le loup pose question. Le nouveau plan d'action national entend concilier les exigences de protection de la biodiversité et de préservation du pastoralisme.



© [jul_st](#)

Les ministres de l'Ecologie et de l'Agriculture ont présenté le 5 février le projet de Plan d'action national pour le loup, qui doit couvrir la période 2013-2017. Cette présentation a été faite à l'issue de la réunion du [Groupe national loup](#) qui rassemble des parlementaires, des représentants de la profession agricole, des chasseurs, des associations de protection de la nature, des élus, des services de l'Etat et des experts.

Augmentation de l'aire de répartition de 25% par an

Premier constat : l'espèce progresse en France mais aussi dans tous les pays européens où elle s'est historiquement maintenue. "*L'aire de répartition du loup augmente de 25% par an et la population croît de façon régulière*", indique la ministre de l'Ecologie, Delphine Batho. Cette population est estimée à 250 spécimens sur le territoire national, mais il existe un décalage d'un an dans le recensement.

Le loup est présent de manière permanente ou occasionnelle dans 456 communes pour la période 2010-2011 (contre 319 communes sur 2007-2008).

Le nombre d'attaques de troupeaux est "*en augmentation irrégulière mais continue*". Elles ont lieu sur un nombre croissant de zones (450 en 2011), mais le nombre d'attaques par zone est en revanche stable en moyenne.

Les pouvoirs publics consacrent des moyens importants en termes d'indemnisation (2 millions d'euros) et de protection (7,5 millions d'euros) des troupeaux. "*5.848 victimes ont été indemnisées en 2012 contre 2.680 en 2008*", précise le ministère de l'Ecologie chargé de l'indemnisation.

Gestion différenciée et graduation de la réponse

Le loup, une espèce strictement protégéeLe loup est protégé par la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, ainsi que par la "directive Habitats" du 21 mai 1992. Il est également inscrit à l'annexe II de la Convention internationale sur le commerce des espèces en danger (CITES) et classé "vulnérable" sur la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Des dérogations au principe de protection stricte sont possibles sous trois conditions : maintien de

l'espèce dans un état de conservation favorable, prévention de dommages importants pour l'élevage, recherche de solutions alternatives.

Le loup étant une espèce strictement protégée, le Gouvernement doit bâtir un nouveau plan pour la période 2013-2017. *"L'enjeu réside désormais dans la construction, avec l'ensemble des partenaires, d'une vision commune des moyens de cohabitation entre un prédateur présent sur notre territoire, le loup, et une activité essentielle pour les zones de montagne, l'agro-pastoralisme"*, résumant les deux ministres.

"Le nouveau plan reposera sur deux principes : la gestion différenciée et la graduation de la réponse", indique Delphine Batho. La gestion différenciée consiste à adapter les mesures aux réalités du terrain. C'est-à-dire au type de pastoralisme, variable selon les massifs, et à la prédation exercée par le loup. La graduation de la réponse dépendra de la pression de cette prédation : utilisation du tir de défense à l'aide d'une arme à canon lisse tout d'abord, puis à canon rayé en deuxième niveau, tirs de défense renforcés ensuite et, enfin, tirs de prélèvement si toutes les mesures précédentes ont échoué.

Avant la fin du printemps, un arrêté ministériel doit venir fixer pour l'année en cours le nombre de loups prélevables. Ce nombre sera fixé selon une nouvelle méthode de calcul basée sur la notion de *"taux de croissance résiduelle retenu"*, qui permettra *"de garantir une augmentation du nombre de loups, tout en permettant d'augmenter le nombre de prélèvements"*. En 2012, le prélèvement de onze loups avait été autorisé mais seuls trois ont été réalisés. *"La question de l'efficacité des tirs de prélèvement se pose"*, confirme la ministre de l'Ecologie.

Mais cela nécessite aussi une meilleure connaissance de la population de loups et de son aire de répartition. C'est pourquoi le nouveau plan prévoit *"une très forte accélération de l'analyse génétique des échantillons collectés en hiver, afin de disposer dès le mois de juin de chaque année d'une estimation complète de la population de l'année précédente"*.

Sécurisation de l'usage des chiens

"Les mesures de protection passive des troupeaux restent primordiales", souligne par ailleurs le ministre de l'Agriculture, Stéphane Le Foll. Le nouveau plan prévoit de simplifier le dispositif d'aide à la mise en place de ces mesures, qui devront toutefois être adaptées au contexte de l'exploitation. *"Une attention particulière sera portée à la sécurisation de l'usage des chiens de protection des troupeaux, pour réduire les risques juridiques pour les éleveurs"*, indiquent les ministres.

Une étude réalisée en 2012 sous maîtrise d'ouvrage du ministère de l'Agriculture a mis en lumière des mesures innovantes de protection : parcs à double enceinte, *"vaches d'expérience"* ou encore *"éducation du loup"*, consistant à capturer le prédateur et à le relâcher ailleurs. *"Certaines de ces mesures pourraient être reprises dans une logique d'appels à projets"*, indique Delphine Batho.

Enfin, Stéphane Le Foll annonce *"moins de paperasserie"* pour les éleveurs victimes d'attaques. En bref, le constat d'attaque sera simplifié pour ces derniers. Les pertes indirectes (avortements, perturbations de l'agnelage, moindre prise de poids, diminution de la lactation...) seront également mieux prises en compte.

Les prochaines étapes du projet de plan ? Sa mise à la consultation du public pour une durée d'un mois, une nouvelle réunion du Groupe national loup fin mars, la consultation du Comité national de protection de la nature (CNPN) en avril et, enfin, l'entrée en vigueur du nouveau plan dans la foulée.

Auteur : Laurent Radisson

Source : Actu-Environnement du 06 février 2013 <http://www.actu-environnement.com/ae/news/loup-plan-action-national-projet-17733.php4>